



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER.

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Kevin LABORDE, Delphine FERRERES VALAT.

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19H15.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jérôme FABRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et Monsieur Alain D'AMATO, secrétaire de séance.

Ordre du jour

Arrêt du procès-verbal du 6 novembre 2024

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

1) Décision budgétaire modificative n°3

2) Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget principal Ville 2025

3) Aide exceptionnelle au fonctionnement des équipements communaux durant la période des Jeux Olympiques 2024

4) Subventions aux associations au titre de l'année 2024

PATRIMOINE

5) Projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle de « Abords du centre-ville » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie

6) Acquisition des parcelles AO n°435, 436 et 437 à l'EPF d'Occitanie

7) Acquisition d'une parcelle de terre cadastrée AZ n°85 sise lieu-dit Les Vernets

INSTITUTIONS

8) Voirie d'intérêt communautaire – avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la voie n°14

URBANISME

9) Mise à jour de voies relatives à la Base Adresse Locale (BAL)

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en €
2024/123	Acquisition d'un chariot de ménage Restaurant scolaire	société IGUAL – ZAE du Larzat – 175 rue Gustave Courbet – 34 750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	650.60 € HT
2024/124	Aménagement de la salle d'armes Police Municipale	société LEROY MERLIN – Avenue Jean Monnet – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS,	798.16 € HT
2024/125	Acquisition de jardinières Milano Bord du Canal du Midi	SARL HORTY ESPACES VERTS, 9 Lot de la promenade, 11120 MOUSSAN	7 801.86 € HT
2024/126	Acquisition d'une armoire deux portes Salle du Conseil Municipal	SARL BUROSPACE – PAE Mercorent – 229 Alphonse Beau de Rochas – 34500 BEZIERS	517.72 € HT
2024/127	Remboursement d'une visite médicale au profit d'un agent de la Commune	Monsieur Frédéric VILLEMIN	36.00 €
2024/128	Acquisition de décorations de Noël	SAS BLACHERE ILLUMINATION - 22 Allée des bourguignons - 84400 ATP FRANCE	1 642.82 € HT
2024/129	Acquisition de souffleurs thermiques Husqvarna Pôle technique et environnemental	SARL CEVENNES MOTOCULTURE BEZIERS - 22 Rue du saint Victor – ZAC Capiscot – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	982.17 € HT
2024/130	Acquisition de bornes de propreté canine Hygeca	Etablissement UGAP – 1 Boulevard Archimède – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	3 877.50 € HT
2024/131	Acquisition de tête de mât solaire LED 20W et 12W Eclairage public	SAS PORTAL sise ZAC de la Méridienne, 84 Avenue de la Méridienne – 34 500 BEZIERS	24 835.92 € HT
2024/132	DM ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA 2024/146		
2024/133	Fourniture et pose de jeux et gazon synthétique Ecole Maternelle	Société ALTRAD sise 16 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC	21 840.00 € HT

2024/134	Abattage de platanes sous protocole chancre Boulevard Frédéric Mistral	SARL G.GORCE sis 261 Rue Gustave Courbet – 34 750 VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	10 100.00 € HT
2024/135	Acquisition de feux tricolores Signal Alumix Avenue Pierre Bérégovoy	SAS LACROIX sis ZI 1 ^{ère} avenue, 11 ^{ème} rue – BP 525 – 06516 CARROS FRANCE	8 429.00 € HT
2024/136	Fourniture et pose de câbles pour la traversée piétonne micro régulé Avenue de la Gare et Chemin Saint Michel	SAS SPIE sis 1/3 place de la Berline – 93287 SAINT- DENIS Cedex	5 382.00 € HT
2024/137	Raccordement au réseau électrique Avenue des Cistes	société ENEDIS sise DR LANGUEDOC ROUSSILLON, 382 Rue Raimon De Trencavel – 34 926 MONTPELLIER	1 382.40 € HT
2024/138	Plantation d'arbres type Micocoulier Ecole Maternelle	SARL CHAVARDES sis 2260 Route de Marseillan Prolongée – 34300 AGDE	1 962.00 € HT
2024/139	Avenant n° 1 au Lot n°1 Création d'un pôle social	SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL sise 12 rue André Blondel – 34500 BEZIERS	plus-value de 2 560.00 € HT
2024/140	Avenant n° 2 au Lot n°11 Création d'un pôle social.	SARL CLIMATEC sise ZAE de la Barthe, 11 rue Charron – 34230 PAULHAN	plus-value de 3 998.84 € HT
2024/141	Participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concertée « La Claudery »	/	/
2024/142	Participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concertée « Pech Auriol – Le Cros »	/	/
2024/143	Avenant n° 1 au Lot n°13 Création d'un pôle social	SARL CANTANTE sise 45 cours de la Chicane – 34800 CLERMOND L'HERAULT	plus-value de 5 228.00 € HT
2024/144	Avenant n° 1 au Lot 14 Création d'un pôle social	Société MENUISERIE MIRANDA sise ZAE Les Portes de SAUVIAN – 1 rue des entrepreneurs – 34410 SAUVIAN	plus-value de 628.00 € HT
2024/145	Constitution ministère avocat Appel de Madame Carine PEREZ, Monsieur Yann DE BLEECKERE (en présence	SELARL MAILLOT Avocats et Associés sis 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	/

	de la MAIF) c/ Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS		
2024/146	Acquisition d'un Fourgon Master E-TECH électrique, avec reprise d'un double Master cabine Pôle technique et environnemental	SAS GRAND SUD AUTO sis 121 Avenue Du Président Wilson – 34500 BEZIERS	26 019.59 € HT

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Pas de question.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Section d'investissement – dépenses

Chapitre ou opération	Intitulé	BP + RAR 2024	Montant DM3	Montant BP+DM3
1641	Capital d'emprunt	455 526.30 €	100.00 €	455 626.30 €

Section d'investissement – recettes

Chapitre ou opération	Intitulé	BP + RAR 2024	Montant DM3	Montant BP+DM3
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	976 500.00 €	976 500.00 €
040 – article 28031	Amortissement de l'exercice 2024	1 009 013.96 €	42 000.00 €	1 051 013.96 €
1641	Emprunts et dettes assimilés	1 555 636.44 €	-1 018 400.00 €	537 236.44 €
Total			100.00 €	

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre ou opération	Intitulé	BP + RAR 2024	Montant DM3	Montant BP+DM3
65 – article 65888	Autres charges de gestion courante	933 045.54 €	106 000.00 €	1 039 045.54 €
042 – article 6811	Amortissement de l'exercice 2024	1 009 013.96 €	42 000.00 €	1 051 013.96 €
012 – article 64111	Charges de personnel	3 041 300.00 €	-148 000.00 €	2 893 300.00 €

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

2) Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget principal Ville 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry ODDON

Le financement des dépenses de la section d'investissement, hors « restes à réaliser » est nécessaire dès le début de l'exercice budgétaire.

Or, les engagements financiers pris début 2025 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 10 avril 2024,

Vu les décisions budgétaires modificatives intervenues sur l'exercice 2024,

Considérant que le vote du budget primitif 2025 ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de permettre l'engagement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice budgétaire,

Considérant la possibilité d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement en attente de l'approbation du budget primitif,

Le Conseil Municipal décide, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2025 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2025, comme suit :

Chapitre ou opération	Article budgétaire (à titre indicatif)	Libellé	BUDGET 2024 : budget primitif + BS + DM	Calcul des 25 %
16	21312	Aménagement Ecoles/Restaurant scolaire	24 000.00 €	6 000.00 €
	21841		16 000.00 €	4 000.00 €
	2188		30 700.00 €	7 675.00 €
	Total OP 16 aménagement écoles / restaurant scolaire		70 700.00 €	17 675.00 €
18	2152	Vidéo Protection	73 794.24 €	18 448.56 €
22	2315	Travaux divers de voirie	540 520.04 €	135 130.01 €
	2152		260 240.00 €	65 060.00 €
	21531		5 475.00 €	1 368.75.00 €
	21534		71 495.63 €	17 873.91 €
	2031		216 760.00 €	54 190.00 €
	Total OP 22 Travaux divers de voirie		1 094 490.67€	273 622.67€
30	21311	Travaux bâtiments communaux	7 200.00 €	1 800.00 €
	21318		99 471.31 €	24 867.83 €
	21321		100 000.00 €	25 000.00 €
	2313		93 784.00 €	23 446.00 €
	Total OP 30 Travaux bâtiments communaux		300 455.31 €	75 113.83 €
36	2182	Acquisition de matériel roulant	82 000.00 €	20 500.00 €
40	2185	Acquisition de matériel divers	2 800.00 €	700.00 €
	21831		1 100.00 €	275.00 €
	2188		60 419.15 €	15 104.79 €
	21848		41 096.79 €	10 274.20 €
	21841		6 100.00 €	1 525.00 €
	21838		55 870.00 €	13 967.50€
	2051		30 700.00 €	7 675.00 €
Total OP 40 Acquisition de matériel divers			198 085.94 €	49 521.49 €
50	2115	Acquisition Immeubles/terrains	132 301.00 €	33 075.25 €
	2111		325 809.71 €	81 452.43 €
Total OP 50 Acquisition Immeubles/terrains			458 110.71 €	114 527.68 €
58	2152	Eclairage public	84 164.00 €	21 041.00 €

59	2152	Signalisation commune	26 794.00 €	6 698.50.00 €
77	2031	ZAC et Etude Urbaine	422 832.00 €	105 708.00 €
79	2152	Matériels divers et travaux liés à un sinistre	10 000.00 €	2 500.00€
81	21313	EHPAD Mise aux normes et AD'AP	70 000.00 €	17 500.00 €
96	2152	Embellissement Village	167 900.00 €	41 975.00 €
97	2033	Pôle Social	2 000.00 €	500.00 €
	21313		733 000.00 €	183 250.00 €
	2031		88 164.00 €	22 041.00 €
Total OP 97 Pôle Social			823 164.00 €	205 791.00 €
98	21318	Pôle Technique et Environnemental	100 000.00 €	25 000.00 €
	2031		15 000.00 €	3 750.00 €
	2152		10 000.00 €	2 500.00 €
	21848		1 300.00 €	325.00 €
	2188		25 000.00 €	6 250.00 €
Total OP 98 Pôle Technique et Environnemental			151 300.00 €	37 825.00 €
7071094	4581102	Travaux boulevard urbain intercommunal VIC 14	2 062 265.70 €	515 566.43 €
TOTAUX			6 096 056.57 €	1 524 014.14 €

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

3) Aide exceptionnelle au fonctionnement des équipements communaux durant la période des Jeux Olympiques 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée coordonne un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Dans ce cadre elle soutient les communes dans des actions de prévention pour leur permettre d'assurer le fonctionnement et la sécurisation de leurs équipements.

L'Etat a mobilisé ses forces de l'ordre pour encadrer les Jeux Olympiques 2024 de Paris du 26 juillet au 11 août 2024.

Cette situation a contraint les communes de l'Agglomération à assurer un niveau de sécurité supérieur et à engager des moyens supplémentaires pour la sécurité et l'entretien des biens communaux.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a prévu le versement d'un fonds de concours exceptionnel aux communes

ayant dû faire face à un supplément de charges d'entretien, de sécurisation, de gardiennage de leurs équipements, durant la période du 19 juillet au 15 août 2024.

Sur la période éligible au fonds de concours exceptionnel, la Commune a engagé la somme supplémentaire de 699.60 € correspondant à des frais de sécurisation.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de Politique de la Ville, notamment les actions de prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours exceptionnel aux communes durant la périodes des Jeux Olympiques 2024 instauré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 699.60 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

4) Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, des subventions ont dû être reportées en raison du caractère incomplet des dossiers.

Un dossier a été complété.

Pas de question.

En complément de la première individualisation, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la subvention telle qu'individualisée dans le tableau ci-dessous,
- De préciser que le versement interviendra en décembre 2024,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

N° ordre	Association	Subvention 2024
12	La Boule Explosive	500 €

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21
Procurations : 1
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

PATRIMOINE

5) Projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle de « Abords du centre-ville » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention opérationnelle « Abords du centre-ville » signée le 6 novembre 2018, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement comprenant du logement dont au moins 30% de logements locatifs sociaux et des équipements.

L'EPF d'Occitanie a acquis en 2018 pour un montant de 390 000 €, un terrain à bâtir cadastré AO n°435, 436 et 437 sur lequel il n'est désormais plus possible de réaliser de construction de logements compte tenu de l'évolution de l'aléa inondation.

Le projet de logements locatifs sociaux porté par le bailleur Promologis, qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 6 novembre 2019, a dû être abandonné.

La Commune et l'EPF restent en veille sur les opportunités afin de réaliser l'objet de la convention, à savoir la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement comprenant du logement, dont au moins 30% de logements locatifs sociaux et des équipements.

Par avenant n°1 signé le 6 juillet 2022 en vue d'anticiper la cession du bien à la commune, il a été proposé d'inclure le dispositif de paiement partiel anticipé dans la convention.

A ce titre, la Commune a versé en 2023 la somme de 98 609,71 euros et pour l'année 2024 la somme de 100 000€. Ces sommes viendront en déduction du coût d'acquisition total.

La Commune envisage de racheter ces terrains d'ici la fin d'année 2024 afin de finaliser la réalisation d'un parc de stationnement pour camping-cars.

Elle sollicite donc la mise en place d'un paiement échelonné pendant la durée de la convention.

Le coût d'acquisition total prévisionnel (au 31 octobre 2024) s'élève à la somme de 418 292,26 € HT, soit 423 950,71 € TTC, il fera l'objet d'un paiement échelonné selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} échéance : en avril 2025, d'un minimum de 100 000 € TTC,
- 2^{ème} échéance : au plus tard en avril 2026, versement du solde.

Pas de question.

Vu la convention opérationnelle de « Abords du centre-ville » signée le 6 novembre 2018 avec l'EPF d'Occitanie,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 joint,

Considérant l'intérêt d'anticiper cette acquisition,

Considérant que le projet d'avenant a été approuvé par l'EPF d'Occitanie le 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Abords du centre-ville »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

6) Acquisition des parcelles AO n°435, 436 et 437 à l'EPF d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention opérationnelle « Abords du centre-ville » signée le 6 novembre 2018, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement comprenant du logement dont au moins 30% de logements locatifs sociaux et des équipements.

L'EPF d'Occitanie a acquis en 2018 pour un montant de 390 000 €, un terrain à bâtir cadastré AO n°435, 436 et 437 sur lequel il n'est désormais plus possible de réaliser de construction de logements compte tenu de l'évolution de l'aléa inondation.

Le projet de logements locatifs sociaux portés par le bailleur Promologis, qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 6 novembre 2019, a dû être abandonné.

Par délibération de ce même jour, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n°2 à ladite convention opérationnelle relatif au rachat desdites parcelles avant le terme de la convention.

Le coût d'acquisition prévisionnel (au 31 octobre 2024) s'élève à la somme de 418 292.26 € HT, soit 423 950.71 € TTC. La Commune a versé en 2023 la somme de 98 609,71 euros et pour l'année 2024 la somme de 100 000€.

Aussi, le paiement des parcelles AO n°435, 436 et 437 fera l'objet d'un paiement échelonné selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} échéance : en avril 2025, d'un minimum de 100 000 € TTC,
- 2^{ème} échéance : au plus tard en avril 2026, versement du solde.

Le coût d'acquisition prévisionnel comprend les frais de portage estimés à la somme de 4 692.84 € HT. Le cas échéant, cette somme sera ajustée au jour de la rétrocession.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'acquisition à l'EPF d'Occitanie par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS des parcelles cadastrées AO n°435, 436 et 437 au prix 418 292.26 € HT, soit 423 950.71 € TTC selon les modalités exposées ci-dessus,
- De préciser que cette somme comprend les frais de portage pour un montant estimé de 4 692.84 € HT. Le cas échéant cette somme sera ajustée au jour de la rétrocession,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition ainsi que tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale de Maître LASCOMBES, notaire à Montpellier, en charge de ces actes,
- De dire que la dépense est inscrite aux budgets successifs.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

7) Acquisition d'une parcelle de terre cadastrée AZ n°85 sise lieu-dit Les Vernets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Serge MOLINIER a informé la Commune de son intention de céder la parcelle AZ n°85 d'une superficie de 4470 m² pour la somme de 5 000 €.

Ce terrain se trouve au lieu-dit les Vernets, secteur au sein duquel la Commune se constitue depuis de nombreuses années une importante réserve foncière.

Pas de question.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- les seuils applicables à la consultation du service des domaines
- que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°85 d'une superficie de 4 470 m², appartenant à Monsieur Serge MOLINIER, au prix de 5 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes préalables et consécutifs à cette acquisition et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22
Contre : 0

INSTITUTIONS

8) Voirie d'intérêt communautaire – avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la voie n°14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention du 31 juillet 2023, l'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé de transférer temporairement à la commune de Villeneuve-les-Béziers, sa maîtrise d'ouvrage pour la création de la VIC n°14.

La CABM est maître d'ouvrage de la voie d'intérêt communautaire (VIC) n°14.

Son extension est programmée, dans sa section comprise entre la liaison du PAE « de la Méridienne » et l'échangeur de la RD612 sur le secteur « La Montagnette », en vue de desservir dans de bonnes conditions le secteur nord de la zone d'activité « La Claudery », réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeneuve-les-Béziers, qui assure l'acquisition foncière du périmètre global de cette opération.

Dans ce contexte, tenant l'interdépendance de ces deux aménagements, la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et la CABM ont conclu ensemble, sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, une convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée le 31 juillet 2023, ayant pour objet de transférer temporairement à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la poursuite de la VIC n°14.

Aux termes de cette convention, le coût des phases d'études Projet et Travaux, évalué à la somme de 2.460.000 euros HT est mis à la charge de la CABM qui et au surplus, doit rembourser à la Commune, le coût des acquisitions foncières strictement liées aux emprises du tronçon de la VIC n°14 ainsi qu'aux espaces nécessaires à l'implantation des dispositifs de compensation hydraulique afférents.

La Convention, qui organise cette maîtrise d'ouvrage unique, prévoit, en particulier, que la Commune doit demeurer propriétaire de la VIC n°14 à l'issue de sa réception, la CABM bénéficiant alors d'une mise à disposition de cette voie.

Néanmoins, s'agissant de la création d'une nouvelle voirie d'intérêt communautaire, il apparaît judicieux de modifier cette convention afin qu'à l'issue des travaux, la CABM devienne propriétaire en lieu et place de la Commune, de cette voirie et des terrains d'assiettes.

Aussi, le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les conditions de remise de la VIC n°14 à la CABM, pour substituer au mécanisme de la mise à disposition celui de la remise en pleine propriété.

Sans attendre le démarrage des travaux, la CABM procédera aux rachats des parcelles d'emprise du tronçon de la VIC 14, objet de la convention.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, approuvant le schéma directeur des voies stratégiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012, approuvant la définition des voies d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/28 du 22 mai 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour l'aménagement de la VIC n°14,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un boulevard intercommunal sur la commune de Villeneuve-les-Béziers – Voirie d'intérêt communautaire n°14- n°2023C166 signée le 31 juillet 2023,

Vu le projet d'avenant n°1,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 31 juillet 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

URBANISME

9) Mise à jour de voies relatives à la Base Adresse Locale (BAL)

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure de mutualisation (EPCI notamment).

Une Base Adresse Locale (BAL) regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et publiée sous leur responsabilité.

Les BAL constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale (BAN). Validées par la commune, les adresses d'une BAL apparaissent dans l'explorateur de la BAN comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ».

Plusieurs erreurs remontent dans la BAL et les services de la DGFIP demandent à la commune de bien vouloir régulariser les données absentes sur les voies suivantes.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de situation des voies ou lieux concernés,

Impasse du Ponant



Chemin des Rompudes





Rue Bacchus



Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer le nom et l'existence des voies ou lieux suivants :

Impasse du Ponant

Chemin des Rompudes

- de dénommer les voies ou lieux suivants :

Rue Bacchus

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur le Maire précise que le groupe musical Les Barbeaux s'est produit la semaine dernière à l'Espace des Libertés Gérard Saumade.

Une belle après-midi a été organisée avec l'EHPAD Les Jardins du Canalet.

Une chanson a été créée et interprétée, elle sera probablement diffusée pendant la cérémonie des vœux.

Le repas des agents de la collectivité s'est déroulé le vendredi 13 décembre 2024 et Monsieur le Maire remercie les élus du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS présents, c'était important. C'était une bonne soirée aussi.

Un repas avec les familles a été organisé le 16 décembre 2024 à l'EHPAD, avec une belle animation. C'est toujours un moment particulier.

Enfin, chaque année la municipalité organise des réunions de quartiers. Le nécessaire est fait pour être le plus réactif aux doléances des administrés.

Un problème de sécurité et de vitesse a été identifié notamment sur l'Avenue Pierre Bérégovoy.

Deux points (au niveau de la Fromagerie et du croisement avec le Chemin Saint Michel) se sont vus dotés de nouveaux feux « récompense ».

Ces équipements sont programmés pour passer au rouge dès lors que la vitesse n'est pas respectée. Ils sont également équipés de caméras de vidéo verbalisation.

De nombreux automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse, à VILLENEUVE-LES-BEZIERS, et ailleurs.

Il y a lieu d'intervenir et de verbaliser, Monsieur le Maire rappelle qu'on ne peut pas mettre des policiers derrière chaque problème et qu'il existe des outils.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite la parole.

Messieurs D'AMATO et GRANIER demandent la parole.

Monsieur D'AMATO s'adresse à « Mademoiselle » PACE concernant aux propos qu'elle a tenu dans un média il y a une quinzaine de jours.

Madame PACE intervient en rappelant que le terme « Mademoiselle » n'est plus usuel.

Monsieur D'AMATO reprend en précisant que son nom ainsi que celui de Monsieur GRANIER ont été cités de manière totalement injuste et injustifiée.

Madame PACE intervient en précisant qu'elle n'est pas journaliste et ne souhaite pas être tenue pour responsable.

Monsieur le Maire rappelle à Madame PACE, habituellement adepte de la démocratie,

qu'elle devrait laisser les gens s'exprimer et répondre ensuite et mettre en application ce qu'elle prône.

Madame PACE intervient en précisant qu'on ne lui laisse jamais l'opportunité de le faire, elle s'adapte donc.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle ne s'adapte pas mais prend la parole sans qu'on la lui donne.

Il a demandé si quelqu'un souhaitait avoir la parole. Madame PACE confirme.

La parole a donc été donnée à Monsieur D'AMATO, Monsieur le Maire demande donc à Madame PACE de laisser la possibilité à Monsieur D'AMATO de finir de s'exprimer, Madame PACE pourra répondre ensuite. Monsieur le Maire précise que c'est comme cela que ça se passe en démocratie.

Madame PACE répond que c'est toujours en fin de séance que les uns et les autres se font humilier. En fin de séance, elle a droit à un petit spectacle.

Monsieur FABRE répond à Madame PACE que ces propos sont également humiliant dans La Pieuvre.

Madame PACE répète qu'elle n'est pas journaliste.

Monsieur D'AMATO revient sur le passage de l'article dans lequel Madame PACE précise que Monsieur le Maire souhaite « protéger ses copains ».

Madame PACE précise que ce n'est pas elle qui l'a dit mais le journaliste qui l'a écrit.

Monsieur D'AMATO mentionne que le nom des copains « Alain D'AMATO » et « Frédéric GRANIER » a été rajouté dans l'article.

Madame PACE précise que ce ne sont pas ses propos.

Monsieur FABRE l'invite à relire l'article.

Monsieur GRANIER cite un passage de l'article et précise à Madame PACE qu'il avait un terrain de 1000 m², bâti en 2007 qu'il a dû vendre à la SNCF pour le passage de la future ligne LGV.

Il se retrouve aujourd'hui avec un terrain de 300 m².

Monsieur GRANIER ne voit pas où il s'est « gavé » et demande à Madame PACE de ne pas le salir.

Madame PACE précise que ce n'est pas ce qui est écrit.

Monsieur D'AMATO revient sur le contenu de l'article et rappelle à Madame PACE que ce sont bien ses propos qui ont été repris par le journaliste quand il lui pose la question : « Qu'avez-vous pensé du silence affiché par Fabrice SOLANS [...] durant le Conseil », Madame PACE a répondu « peut-être qu'il se battait pour ses copains ».

Madame PACE précise que les propos portaient sur le projet de gare, Monsieur GRANIER lui demande alors pourquoi il est cité dans l'article.

Monsieur GRANIER rappelle qu'on parle de 90 maisons qui vont disparaître.

Monsieur D'AMATO rappelle à Madame PACE qu'il n'a même pas pu finir sa question.

Il lui demande si elle croit vraiment qu'un Maire de petit village a le pouvoir de faire déplacer une gare sur un tracé qui va de Séville à Amsterdam.

Monsieur D'AMATO demande à Madame PACE de ne lui pas faire l'offense, lui qui a la prétention de savoir un peu écrire, de ne même pas comprendre ce qu'il lit.

Madame PACE insiste, elle parlait de la gare et non pas de Messieurs D'AMATO et GRANIER.

Monsieur D'AMATO lui demande de préciser qui sont les petits copains du Maire quand Madame PACE déclare au journaliste « le Maire voulait défendre ses petits copains ».

Madame PACE invite Messieurs D'AMATO et GRANIER à relire l'article.

Monsieur GRANIER répond à Madame PACE qu'elle doit être probablement très intelligente et lui idiot.

Madame PACE demande à Messieurs D'AMATO et GRANIER d'assumer qu'ils sont une bande de copains.

Monsieur FABRE demande à Madame PACE d'assumer elle aussi les propos qu'elle a tenu devant le journaliste.

Madame PACE rappelle qu'elle parlait de la gare dans l'article citant Messieurs D'AMATO et GRANIER.

Monsieur FABRE lui rappelle que Messieurs D'AMATO et GRANIER n'habitent pas à proximité du projet de gare.

Madame PACE précise qu'elle va quitter la séance et qu'elle n'accepte pas de se faire attaquer.

Monsieur GRANIER répond « courage, fuyons ».

Monsieur D'AMATO précise qu'il n'a pas pu finir son propos, étant coupé en permanence par les interventions de Madame PACE.

Madame PACE précise qu'elle connaît le manège.

Monsieur FABRE intervient en demandant à Madame PACE si elle souhaite qu'on parle de ses manières.

Madame PACE précise à Monsieur D'AMATO qu'il est train de commenter des propos qu'elle n'a pas tenu.

Monsieur D'AMATO invite Madame PACE à solliciter auprès du journaliste la publication d'un démenti.

Madame PACE rajoute encore une fois qu'elle parle de la gare.

Monsieur le Maire précise à Madame PACE que si elle veut parler de la gare, il peut ouvrir le dossier et en discuter avec elle. Il demande à Madame PACE où en est son niveau de connaissance en matière de gare LGV à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Madame PACE lui répond qu'elle a pu apprécier le sien en Conseil Communautaire.

Monsieur D'AMATO revient sur les compensations évoquées par Madame PACE au sujet de la gare LGV.

Il rappelle que mi-février 2020, l'ancienne municipalité a mis en conformité le Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec le projet de SNCF RESEAU.

Si l'ancienne municipalité ne l'avait pas fait, probablement les marges de négociations auraient été plus importantes.

Madame PACE trouve Monsieur D'AMATO bien impliqué sur ce sujet.

Messieurs GRANIER et D'AMATO rappelle à Madame PACE que 90 autres propriétaires vont être expropriés.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes aux personnes présentes et regrette qu'il ne

soit pas possible de discuter.

La séance est levée à 19H50.

Le secrétaire de séance
Jérôme FABRE

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Fabrice SOLANS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' followed by 'abrice' and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.